

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 12 mars 2024 à 18h00, à la salle des délibérations du conseil municipal.

Sont présents, Madame la conseillère Danielle Coutu ainsi que Messieurs les conseillers, Léon-Paul Darveau, Martial St-Amant et Roger Landry.

Sont absents, Madame la conseillère Laurie Godin et Monsieur le conseiller Richard Duchesne.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Sylvie Coulombe, mairesse.

Est aussi présente, Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière trésorière.

La séance extraordinaire est convoquée pour les points suivants contenus à l'ordre du jour

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à 18h00 et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
 2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 3. Régie Intermunicipale GEANT — Adoption du règlement d'emprunt 17-2024
 4. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU
 5. Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim
 6. Désignation d'une personne pour agir au nom de la municipalité
 7. Désignation signatures des chèques
 8. Varia
 9. Période de questions
 10. Levée de l'assemblée
-

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

24-733

Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT — ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 17-2024

24-734

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a présenté un projet visant l'acquisition de balai-mécanique et ses équipements;

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT, laquelle porte sur divers objets;

ATTENDU QUE la Régie juge opportun d'acquérir, au profit de ces cinq (5) municipalités participantes à l'objet pour des services de nature technique en matière de travaux publics, incluant l'achat de biens, un balai-mécanique et des

équipements et d'emprunter la somme pour cette acquisition, le tout étant estimé à 355 000 \$;

ATTENDU QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 17-2024 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 355 000 \$ pour l'acquisition d'un balai-mécanique et des équipements.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

24-735

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- La Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

5. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

24-736

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal nomme madame Nadia Genest employée de la Régie intermunicipale GEANT pour agir à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, le tout selon les conditions prévues avec la Régie intermunicipale GEANT.

QUE Madame la mairesse soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme et la Régie intermunicipale GEANT.

QUE son entrée en fonction débute le 13 mars 2024.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

24-737

ATTENDU la nomination de madame Nadia Genest au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme nomme madame Nadia Genest comme personne désignée pour agir au nom de la municipalité auprès des divers organismes et intervenants;

DE L'AUTORISER à signer les différents documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. DÉSIGNATION SIGNATURE DE CHÈQUES

24-738

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme se doit d'émettre des chèques pour le paiement de ces fournisseurs;

ATTENDU QUE les chèques doivent porter deux signatures dont l'une d'entre elles doit être obligatoirement le greffier-trésorier;

ATTENDU la nomination de madame Nadia Genest au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme nomme madame Nadia Genest, comme personne autorisée à signer les chèques de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme et ce, à partir du 13 mars 2024.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Villeneuve demande s'il y a de l'avancement pour l'avenue Sénéchal et la rue Jean-Paul-Darveau. Madame la mairesse explique les avancements dans ce dossier, que si les choses se passent bien l'appel d'offres devrait être lancé pour l'été 2024.

Monsieur Raynald Coulombe demande si le coin du chemin Donohue et la rue Principale sera amélioré. Madame la mairesse lui fait part que Produit Forestier Résolu a été sollicité dans ce dossier pour l'été 2024.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-739

Sur proposition de monsieur Léon-Paul Darveau la séance est levée à 18h10.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Marie-Lou Darveau
Directrice générale
et greffière-trésorière

Marie-Lou Darveau,
Directrice générale et greffière-trésorière